



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°120 – 22 juillet 2015

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-120 du 22 juillet 2015

Sommaire :

Signataire :	Direction :	Acte :	N° de page :
Préfet des Bouches-du-Rhône	Préfecture – Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	2015203-001 : Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte d'étude et de gestion de la nappe phréatique de La-Crau (SYMCRAU)	5
		2015203-002 : Arrêté n°2015-176 SERV du 22 juillet 2015 instituant des servitudes d'utilité publique au voisinage d'une canalisation de transport d'hydrocarbures dénommée « LGS » appartenant à la société GEOSEL MANOSQUE sur la commune de Châteauneuf-Lès-Martigues.	8
		2015203-003 : Arrêté n°2015-177 HY du 23 juillet 2015 portant autorisation de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport d'hydrocarbures dénommée « LGS » appartenant à la société GEOSEL MANOSQUE sur la commune de Châteauneuf-Lès-Martigues.	13
		2015203-004 : Arrêté alimentation en eau potable par forage privé d'un bâtiment existant sis Bergerie « La-Coraline » - CD17 – Quartier les Imbernières à Mouriès (13890), comprenant une habitation, une bergerie et un atelier de fabrication de fromages, parcelles, AN105, AN210, AN211 et AN212	19
		2015203-005 : Arrêté inter-préfectoral complémentaire du 16 juillet 2015 prorogeant l'autorisation inter-préfectorale du 17 août 2010 délivrée au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune	22
	Direction départementale de la protection des populations	2015203-006 : Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Benoît HASS, directeur départemental interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à certains de ses collaborateurs	25
	Préfecture – Bureau du cabinet	2015203-007 : Arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 portant attribution d'une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement aux militaires du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône.	30
	Direction départementale des territoires et de la mer	2015203-008 : Arrêté du 20 juillet 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône	32
		2015203-009 : Décision du 20 juillet 2015 portant désignation des suppléants du directeur départemental des territoires et de mer des Bouches-du-Rhône aux diverses commissions	46
	Préfecture – Secrétariat aux affaires générales	2015203-010 : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la	61

	départementales	mer des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur	
		2015203-011 : Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat	64
		2015203-012 : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur	67
		2015203-013 : Arrêté portant délégation spéciale de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer, pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels	70
		2015203-014 : Arrêté portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État	73
		2015203-015 : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur	77
		2015203-016 : Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du du 7 novembre 2012 à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat	80
		2015203-017 : Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 à Madame Chantal TRUDELLE, Directrice des Moyens et du Patrimoine Immobilier pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'Etat	83
		2015203-018 : Arrêté portant nomination du régisseur de la régie d'avances auprès de la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône	86
		2015203-019 : Arrêté portant nomination du régisseur de la régie de recettes auprès de la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône	89
		2015203-020 : Arrêté portant nomination du	92

		régisseur d'avances et de recettes auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône	
		2015203-021 : Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes à la Préfecture des Bouches-du-Rhône	95
		2015203-022 : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Hervé LLAMAS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Bouches-du-Rhône/Vaucluse de la direction territoriale Méditerranée	97
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)		2015203-023 : Décision portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Bouches-du-Rhône	100
Administrateur général des Finances Publiques – Directrice régionale des Finances Publiques PACA et du département des Bouches-du-Rhône		2015203-024 : Arrêté portant subdélégation de signature (Domaines)	101
		2015203-025 : Arrêté portant subdélégation de signature (Successions)	104
		2015203-026 : Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS – service facturier (SFACT)	106



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales
de l'utilité publique et de l'environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

2015203-001

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDE
ET DE GESTION DE LA NAPPE PHREATIQUE DE LA CRAU
(SYMCAU)**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 portant création du Syndicat Mixte d'Etude et de Gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYMCAU),

VU la délibération du comité syndical du 10 février 2015 approuvant la modification des articles 6, 7, 8 et 12 des statuts,

VU les délibérations concordantes de Aureille (6 mai 2015), Mouriès (7 avril 2015), de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite Agglopoles Provence (13 avril 2015), du Grand Port Maritime de Marseille (21 avril 2015), du Syndicat Mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles - Union du Canal Commun Boisgeline-Craponne (20 mai 2015), de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (9 avril 2015), du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence (13 avril 2015), de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (23 avril 2015), de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (23 mars 2015),

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : Les articles 6, 8 et 12 des statuts du SYMCAU sont modifiés tels que ci-après :

« Article 6 : Les membres du Syndicat mixte

Le Syndicat réunit :

- Les communes d'Aureille et de Mouriès,
- Le SAN Ouest Provence,
- Les Communautés d'Agglomération du Pays de Martigues, d'Arles Crau Camargue Montagnette et Agglopoles Provence,
- La Chambre d'Agriculture,
- Le Grand Port Maritime de Marseille,
- L'Union du Canal commun Boisgeline-Craponne.

Le Comité du Foin de Crau, Le Conservatoire des Ecosystèmes de Provence, le Groupement Maritime et Industriel du Golfe de Fos, la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône, les Chambres de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et du Pays d'Arles et l'Association Environnement Industrie participent au Syndicat mixte en qualité de membres associés avec voix consultative. »

« Article 8 : Composition du Comité Syndical

1) Il est affirmé qu'aucun membre du Syndicat mixte ne peut, à lui seul, détenir la majorité de sièges.

Le Syndicat mixte est administré par une assemblée délibérante désignée Comité syndical. Celui-ci est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés selon les règles fixées par les présents statuts :

a) Les représentants au Comité Syndical des EPCI membres du SYMCRAU :
-les délégués titulaires des EPCI qui siègent au Comité Syndical du SYMCRAU sont désignés sur proposition des communes concernées de chaque EPCI membre du SYMCRAU.
-les délégués suppléants sont désignés par chaque EPCI membre.
Il est précisé que les délégués suppléants de chaque EPCI peuvent remplacer n'importe quel délégué titulaire de l'EPCI concerné.

b) Les représentants au Comité Syndical des autres structures membres du SYMCRAU:
Les désignations des délégués titulaires et des délégués suppléants des autres structures membres du SYMCRAU, (autres que les EPCI) sont effectuées par celles-ci.

Les actes de désignations sont transmis au SYMCRAU.

2) Le Comité Syndical est constitué de 31 sièges.

La répartition des sièges entre les différents membres du SYMCRAU à voix délibérante ainsi que le nombre de délégués sont déterminés comme suit :

- La Communauté d'Agglomération ACCM dispose de 6 sièges au sein du Comité syndical du SYMCRAU.

Ses représentants sont désignés comme suit :

- 3 membres titulaires, sur proposition de la Commune de Saint Martin de Crau,
- 3 membres titulaires, sur proposition de la Commune d'Arles,
- 6 membres suppléants désignés par l'ACCM.

- La Communauté d'agglomération Agglopoles Provence dispose de 4 sièges.

Ses représentants sont désignés comme suit :

- 1 membre titulaire, sur proposition de la Commune de Salon de Provence,
- 1 membre titulaire, sur proposition de la Commune d'Eyguières,
- 1 membre titulaire, sur proposition de la Commune de Lamanon,
- 1 membre titulaire, sur proposition de la Commune de Saint Chamas,
- 4 membres suppléants désignés par la Communauté d'agglomération Agglopoles Provence.

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues dispose de 3 sièges.

Ses représentants sont désignés comme suit :

- 1 membre titulaire, sur proposition de la Commune de Martigues,
- 1 membre titulaire, sur proposition de la Commune de Port de Bouc,
- 1 membre titulaire, sur proposition de la Commune de Saint Mitres les Remparts,
- 3 membres suppléants désignés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

- le SAN Ouest Provence dispose de 8 sièges.

Ses représentants sont désignés comme suit :

- 2 membres titulaires, sur proposition de la Commune d'Istres,
- 2 membres titulaires, sur proposition de la Commune de Fos sur Mer,

- 2 membres titulaires, sur proposition de la Commune de Miramas,
- 1 membre titulaire, sur proposition de la Commune de Grans,
- 1 membre titulaire, sur proposition de la Commune de Port Saint Louis du Rhône,
- 8 membres suppléants désignés par le SAN Ouest Provence.

- Les communes d'Aureille, Mouriès dispose chacune d'1 siège. A cet effet, elles désignent chacune un membre titulaire et un membre suppléant,
- Le Grand Port Maritime de Marseille-Fos dispose de 3 sièges. Il désigne 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,
- La Chambre d'Agriculture dispose de 2 sièges. Elle désigne 2 membres titulaires et 2 membres suppléants,
- L'UBC dispose de 3 sièges. Elle désigne 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. »

Article 12 : Le tableau du premier alinéa de l'article 12 est modifié ainsi qu'il suit :

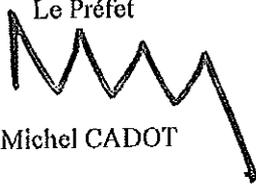
Structures	Clé financement en %
ACCM (Arles+ Saint Martin de Crau)	19.2%
Aureille	0.8%
Mouriès	0.8%
AGGLOPOLE (Salon de Provence+Lamanon+ Eyguières+Saint Chamas)	8%
CAPM (Martigues+ Port de Bouc+Saint Mitres)	6.5%
SAN	46.4%
GPMM	18.3%
TOTAL	100%

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 Les Sous-Préfets des arrondissement d'Aix, d'Arles et d'Istres,
 Le Président du SYMCRAU,
 et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 17 JUIL. 2015

Le Préfet

 Michel CADOT



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

bureau des installations et
travaux réglementés pour
la protection des milieux

22 JUL. 2015

dossier suivi par : *Monsieur Manes*
tél: 04.84.35.42.77

mél paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

2015 203_002

ARRÊTÉ n° 2015-176 SERV

**Instituant des servitudes d'utilité publique au voisinage
d'une canalisation de transport d'hydrocarbures dénommée « LGS »
appartenant à la société GEOSEL MANOSQUE
sur la commune de Châteauneuf-Lès-Martigues (13)**

**LE PRÉFET DÉLÉGUÉ EN CHARGE DU PROJET MÉTROPOLITAIN
AIX-MARSEILLE-PROVENCE
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
DANS LE DÉPARTEMENT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L555-16 et R555-30 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-1 et 2, L122-1 et L123-1 L126-1 et R126-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et notamment ses articles 11 et 29 ;

VU la demande du 26 juin 2014 par laquelle la Société GEOSEL MANOSQUE sollicite l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de liaison entre les stations GEOSEL et SPMR et le dossier présenté, ainsi que les compléments apportés le 3 mars 2015 par la Société GEOSEL MANOSQUE

VU les résultats de la consultation administrative ;

VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 4 juin 2015

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 1^{er} juillet 2015

VU le projet d'arrêté transmis le 6 juillet 2015 à l'exploitant ;

VU l'absence d'observations émises par l'exploitant à la date du 21 juillet 2015;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent arrêté concerne la canalisation de transport d'hydrocarbures dénommée « LGS », appartenant à la Société GEOSSEL MANOSQUE, dont le siège social est situé 2 rue des Martinets CS 70030 92569 RUEIL MALMAISON Cedex. Cet ouvrage dont le tracé est représenté sur la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté, se trouve sur la commune de Châteauneuf les Martigues dans les Bouches du Rhône.

Article 2

Dans la zone des effets létaux en cas de phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R555-39 du code de l'environnement, il est instauré la servitude d'utilité publique **SUP n°1 de 155 mètres** centrée sur le tracé de la canalisation, qui subordonne la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur, à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement.

Article 3

Dans les zones d'effets létaux en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-39 du code de l'environnement, il est instauré la servitude d'utilité publique **SUP n° 2 de 15 mètres** centrée sur le tracé de la canalisation, qui interdit l'ouverture ou l'extension d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble.

Article 4

Dans la zone d'effets létaux significatifs en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R. 555-39 du code de l'environnement, il est instauré la servitude d'utilité publique **SUP n°3 de 10 mètres** centrée sur le tracé de la canalisation, qui interdit l'ouverture ou l'extension d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Article 5

Le maire de Châteauneuf les Martigues informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans l'une des zones mentionnées aux articles 2, 3 et 4.
Le maire de Martigues informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans la zone mentionnée l'article 2.

Article 6

Les servitudes décrites aux articles 2, 3 et 4 et reprises sur la carte en annexe 1 du présent arrêté, seront reportées en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf les Martigues.
La servitude décrite à l'article 2 et reprise sur la carte en annexe 1 du présent arrêté, sera reportée en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Article 7

Tout recours contre le présent arrêté devra être introduit auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai d'un an à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers et dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant.

Article 8

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,
La directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
Le maire de Châteauneuf les Martigues et de Martigues,
Le maire de Martigues

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la société GEOSSEL MANOSQUE.

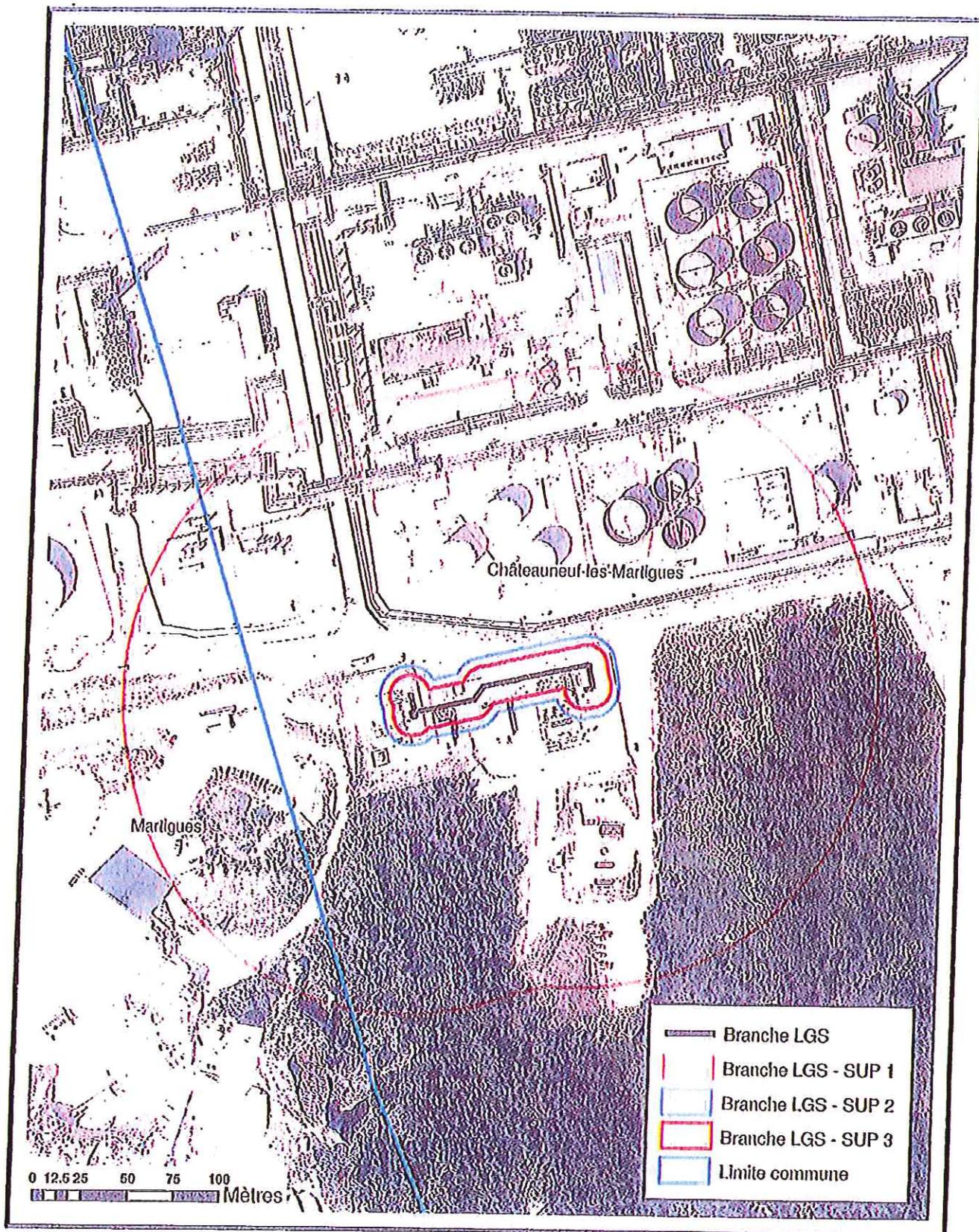
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU

ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral n° 2015-176 SERV instituant des servitudes d'utilité publique au voisinage
d'une canalisation de transport d'hydrocarbures dénommée « LGS »
appartenant à la Société GEOSEL MANOSQUE
sur la commune de Châteauneuf les Martigues (13)



Canalisation de transport d'hydrocarbures

LGS

Servitudes d'Utilité Publique

Commune de Châteauneuf les Marligues

Géosel
geostock



Echelle: 1:2 500

12



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

bureau des installations et
travaux réglementés pour
la protection des milieux

dossier suivi par : *Monsieur Manes*
tél: 04.84.35.42.77
mél paul.manes@bouches-du-rhone.gouv

2015203_003

23 JUL. 2015

ARRÊTÉ n° 2015-177 HY
Portant autorisation de construction et d'exploitation
d'une canalisation de transport d'hydrocarbures dénommée « LGS »
appartenant à la société GEOSEL MANOSQUE
sur la commune de Châteauneuf-Lès-Martigues (13)

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ EN CHARGE DU PROJET MÉTROPOLITAIN
AIX-MARSEILLE-PROVENCE
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
DANS LE DÉPARTEMENT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le livre 1^{er} et le chapitre V du livre V du code de l'environnement

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L126-1 et R126-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU la demande du 26 juin 2014 par laquelle la Société GEOSEL MANOSQUE sollicite l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de liaison entre les stations GEOSEL et SPMR et le dossier présenté, ainsi que les compléments apportés le 3 mars 2015 par la Société GEOSEL MANOSQUE

VU le résultat de la consultation administrative ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 11 septembre 2014 ;

VU le rapport de Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de

Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 4 juin 2015;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 1^{er} juillet 2015;

VU le projet d'arrêté transmis le 6 juillet 2015 à l'exploitant ;

VU l'absence d'observations émises par l'exploitant à la date du 21 juillet 2015;

VU l'arrêté n° 2015-176 SERV du 22 juillet 2015 instituant des servitudes d'utilité publique au voisinage d'une canalisation de transport d'hydrocarbures dénommée "LGS" appartenant à la société GEOSEL MANOSQUE sur la commune de Châteauneuf-Lès-Martigues;

CONSIDERANT après examen que la demande présentée remplit les obligations fixées par les lois et règlements applicables ;

CONSIDERANT que les effets sur l'environnement sont minimisés autant que possible par l'ensemble des mesures prescrites dans le présent arrêté ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Article 1er :

Sont autorisées la construction et l'exploitation par la Société GEOSEL MANOSQUE, dont le siège social est localisé 2 rue des Martinets CS 70030 92569 RUEIL MALMAISON Cedex, d'une canalisation de transport d'hydrocarbures dénommée « LGS » reliant les stations GEOSEL et SPMR de La Mède sur la commune de Châteauneuf les Martigues (13). Le tracé de la canalisation est représenté sur une carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation concerne l'ouvrage de transport d'hydrocarbures décrit ci-après :

Longueur (mètres)	Pression maximale de service (bar)	Diamètre nominal (mm)	Débit maximal (m3/h)
127	17	350	1200

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour les travaux d'implantation, d'entretien et de réparation de l'ouvrage mentionné au présent article.

Article 3 :

L'ouvrage autorisé sera construit sur le territoire de la commune de Châteauneuf les Martigues, dans le département des Bouches du Rhône.

Article 4 :

Les produits pouvant être transportés dans la canalisation sont les suivants : fuel oil domestique (FOD),

gazole, essence SP95, naphtha.

Les caractéristiques physico-chimiques et la toxicité de ces produits sont définies, en valeur moyenne, dans les fiches de données de sécurité les concernant fournies en pièce 5 annexe 1 de la demande d'autorisation.

Article 5 :

La construction et l'exploitation de l'ouvrage seront réalisés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ainsi que conformément:

- au dossier de demande de construire et d'exploiter, et notamment la pièce 5 constituée de l'étude de dangers. ;
- au programme de surveillance et de maintenance prévu à l'article R.555-43 du code de l'environnement et au plan de sécurité et d'intervention prévu à l'article R.555-42 du même code qui seront transmis au service en charge du contrôle au plus tard avant la mise en service de l'ouvrage ;

Le nouvel ouvrage sera pris en compte dans le Système de Gestion de la Sécurité et le Système d'Information Géographique du transporteur et sera enregistré sur le guichet unique d'enregistrement des réseaux (reseaux-et-canalisation.gouv.fr).

Toute modification dans les caractéristiques de l'ouvrage devra, préalablement à sa réalisation, être portée à la connaissance du préfet des Bouches du Rhône conformément aux dispositions de l'article R. 555-24 du code de l'environnement.

Article 6 :

La mise en service de l'ouvrage devra se faire conformément aux dispositions de l'article R.555-41 du code de l'environnement et de l'article 19 de l'arrêté du 5 mars 2014 susvisé.

Article 7 :

Le titulaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte à la sécurité et à la santé publiques ou à la protection de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le titulaire devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 8 :

La présente autorisation est accordée à la société GEOSSEL MANOSQUE sans limitation de durée. La cession de la propriété de la canalisation ou des droits conférés par l'autorisation est soumise à autorisation dans les conditions prévues à l'article R555-27 du code de l'environnement.

Article 9 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Article 10 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être introduit auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai d'un an à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers et dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant.

Article 11 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,
La directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
Le maire de Châteauneuf les Martigues,
Le maire de Martigues,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur de la société GEOSSEL MANOSQUE.

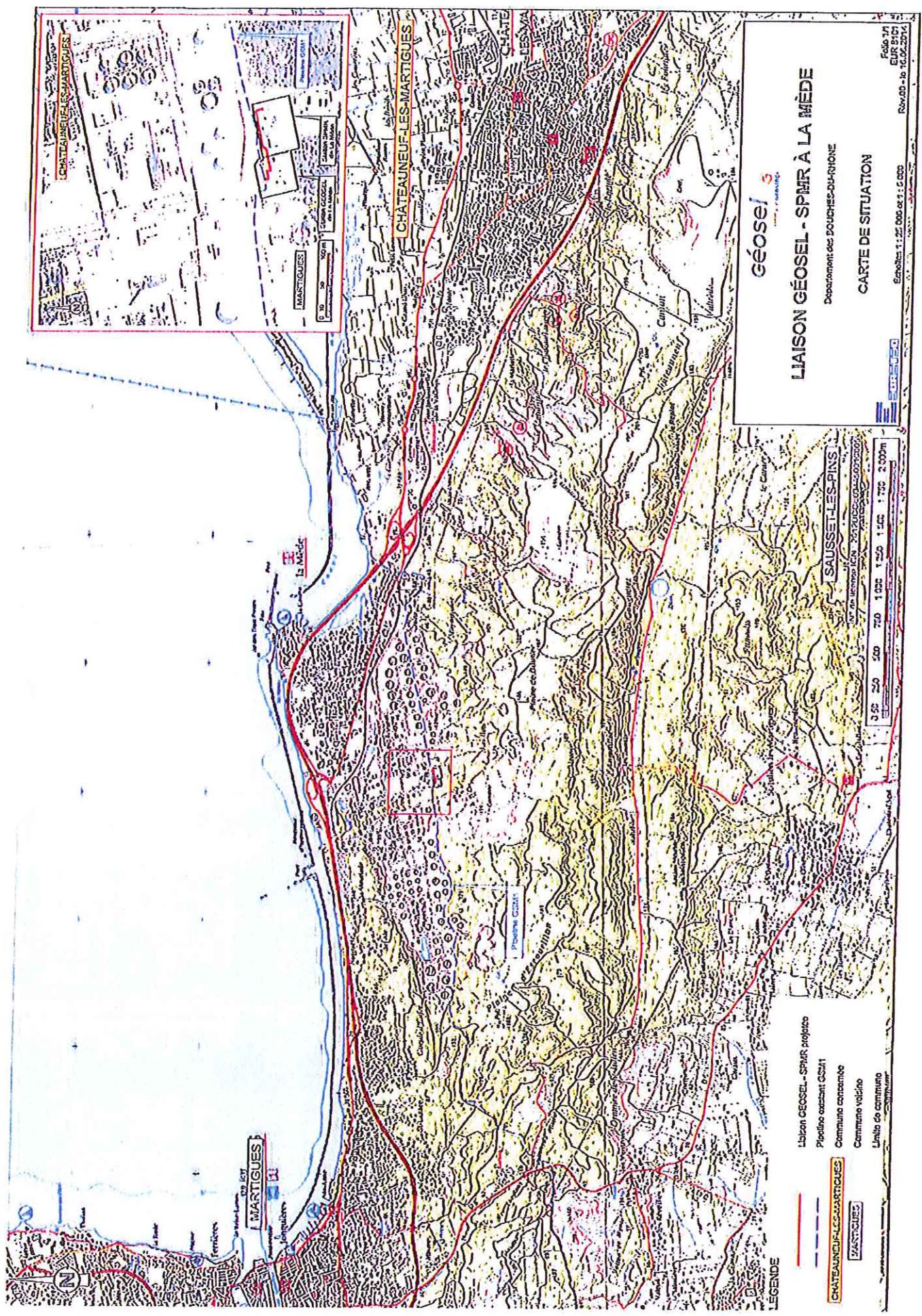
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU

ANNEXE 1

**à l'arrêté préfectoral n° n° 2015-177 HY portant autorisation de construction et d'exploitation
d'une canalisation de transport d'hydrocarbures dénommée « LGS »
appartenant à la société GEOSEL MANOSQUE
sur la commune de Châteauneuf les Martigues (13)**



Géosel SAUSSET-LES-PINS

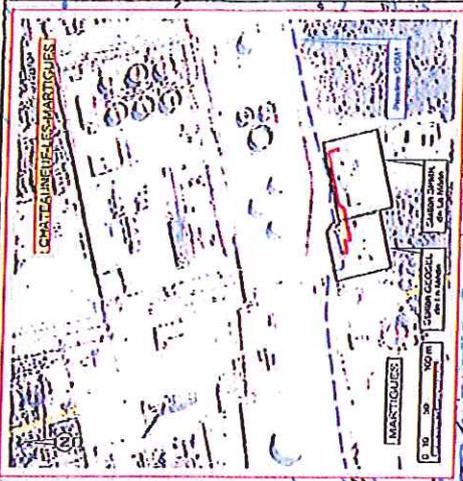
LIAISON GÉOSEL - SPMR À LA MÈDE

Departement des PUYCHES-DU-PYNONE

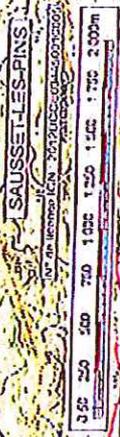
CARTE DE SITUATION

Échelle 1 : 25 000 et 1 : 5 000

État 14
EUR 8474
Rov.00 - 16.02.2014



- LEGENDE**
- Liaison GÉOSEL - SPMR projetée
 - - - Pipeline existant GCS21
 - CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
 - MARTIGUES
 - Commune concernée
 - Commune voisine
 - Limite de commune





PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 22 JUIL. 2015

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

2015203.004

ARRÊTÉ

**Alimentation en eau potable par forage privé d'un bâtiment existant
sis Bergerie « La Coraline » - CD17 – Quartier les Imbernières à Mourières (13890),
comprenant une habitation, une bergerie et un atelier de fabrication de fromages,
parcelles AN 105, AN 210, AN 211 et AN212**

**Le préfet délégué en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'État dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la demande présentée par Mademoiselle Coralie BOYER le 28 novembre 2014 en vue d'être autorisée à utiliser l'eau d'un forage pour la consommation humaine,

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé du 30 juin 2015,

VU le rapport de la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale PACA du 03 juillet 2015,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 15 juillet 2015,

CONSIDERANT la nécessité de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable de l'intéressée,

CONSIDERANT l'impossibilité de raccorder la construction au réseau public d'eau potable,

SUR PROPOSITION de la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA,

.../...

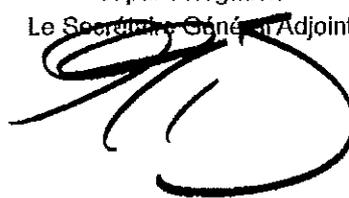
ARRÊTE

- Article 1^{er} : Mademoiselle BOYER Coralie est autorisée à utiliser l'eau du forage situé sur la parcelle AN 212, Bergerie « La Coraline » - CD17 – Quartier les Imbarnières à Mouriers (13890), afin d'alimenter en eau potable un bâtiment existant, sis à la même adresse, parcelles AN 105, AN 210 et AN 211, comprenant une habitation, une bergerie et un atelier de fabrication de fromages.
- Article 2 : Les besoins pour la consommation humaine et les usages sanitaires sont estimés à 900 litres par jour maximum.
- Article 3 : Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique et à leurs textes d'application. La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé selon les dispositions des mêmes articles. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.
- Article 4 : En cas de non-conformité aux normes de qualité, un dispositif de traitement devra être mis en place après avis de la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.
- Article 5 : Tout incident éventuel devra être signalé immédiatement à l'autorité sanitaire.
- Article 6 : Le forage devra être équipé d'un dispositif de comptage approprié et d'un robinet de prise d'eau brute.
- Article 7 : Avant mise en service de l'atelier de fabrication de fromages, les aménagements suivants seront réalisés :
- Évacuation des vieux matériels agricoles dans un endroit éloigné du forage,
 - Assainissement de la sortie bergerie et de l'aménagement d'une sortie directe plein sud pour le troupeau pour ne pas avoir à passer en amont hydraulique du forage,
 - Reprise de la tête de forage en la rehaussant et en l'entourant d'une dalle béton hydrofuge, ferrillée, de dimension hors sol de 2m x 2m x 25 cm,
 - Fermeture de la nouvelle tête de forage par une dalle béton ou fonte ou métallique étanche et inviolable,
 - Mise sous double enveloppe des canalisations d'eaux usées en direction de la fosse septique,
 - Interdiction de circuler sur le forage,
 - Mise en place dès l'entrée dans le local technique (mur sud) d'un robinet de prélèvement supportant les flambages pour le contrôle sanitaire.
- Article 8 : Tout projet de modification des installations ou des conditions d'exploitation devra être déclaré préalablement à l'autorité sanitaire.
- Article 9 : L'ensemble du bâtiment devra obligatoirement être raccordé au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.
- Article 10 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement grave aux obligations du titulaire de l'autorisation, notamment en matière de contrôle sanitaire, de dégradation de la qualité de l'eau ou de raccordement au réseau public d'eau potable des constructions.
- Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

.../...

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Arles, le Maire de Mouriès, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFET DU VAR

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA
MER**

**Bureau des Installations
et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux**

**Service de l'Eau et des Milieux
Aquatiques**

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél. : 04.84.35.42.65
Fax : 04.84.35.42.00
N° 13-2015 PC

2015203-005

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

**prorogeant l'autorisation interpréfectorale du 17 août 2010
délivrée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune
en vue de procéder aux travaux de réhabilitation
du lit et d'entretien des berges de l'Huveaune**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6, R.214-1 et suivants,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

VU l'autorisation interpréfectorale n° 4-2010 EA/DIG du 17 août 2010 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour le programme 2010-2014 de réhabilitation du lit et d'entretien des berges de l'Huveaune sur les communes de Marseille, La Penne sur Huveaune, Aubagne, Roquevaire, Auriol et Saint-Zacharie,

VU le courrier en date du 6 janvier 2015 par lequel le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune demande la prorogation de l'autorisation de travaux et de la déclaration d'intérêt général délivrée par arrêté interpréfectoral n°4-2010 EA du 17 août 2010,

VU le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 1^{er} juin 2015,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 17 juin 2015,

VU le projet d'arrêté notifié au Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune le 18 juin 2015,

VU la réponse formulée par Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune le 22 juin 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection des milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT que les autorisations de travaux peuvent être prorogées par arrêté complémentaire conformément à l'article R.214-21 du code de l'environnement,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var,

ARRÊTENT

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'autorisation interpréfectorale n° 4-2010 EA/DIG du 17 août 2010 est prorogée d'un an à compter de l'échéance prévue dans son article 4.

Article 2 : Prescriptions techniques

L'ensemble des prescriptions techniques et particulières de l'arrêté interpréfectoral du 17 août 2010 demeure inchangé et s'applique durant la prorogation.

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins dans les mairies de Marseille, la Penne-sur-Huveaune, Aubagne, Roquevaire, Auriol et Saint-Zacharie.

Il sera mis à la disposition du public sur le site Internet des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var pendant une durée de 12 mois au moins.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le titulaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans les conditions des articles L.214-10 et R.514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le titulaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Secrétaire Général de la préfecture du Var,
Le Maire de la commune de Marseille,
Le Maire de la commune de la Penne-sur-Huveaune,
Le Maire de la commune d'Aubagne,
Le Maire de la commune de Roquevaire,
Le Maire de la commune d'Auriol,
Le Maire de la commune de Saint-Zacharie,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Le Délégué Inter régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

Les agents visés par l'article L.216-3 du code de l'environnement et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux Directeurs départementaux des services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône et du Var.

Marseille, le 16 JUIL. 2015

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Jérôme GUERREAU

Toulon, le 3 JUIL. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
INTERMINISTERIELLE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
DES BOUCHE-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL
RAA

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE M. BENOIT HAAS, DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL INTERMINISTERIEL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES
BOUCHES-DU-RHONE A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

Le Directeur départemental interministériel de la
Protection des Populations des Bouches-du-Rhône

2015203-006

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015, portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris;

Vu l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service n° 428 en date du 16 novembre 2010 affectant Monsieur Bertrand POULIZAC à la direction départementale interministérielle de la protection des populations en qualité de secrétaire général à compter du 8 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 portant nomination de Monsieur François VEDEAU en qualité de directeur départemental interministériel adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} mars 2013 ;

Vu l'arrêté N° 2015201-018 du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 9 de l'arrêté N° 2015201-018 du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, délégation est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît HAAS à :

- ^ Monsieur François VEDEAU, directeur départemental interministériel adjoint, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 2015201-018 du 20 juillet 2015.

ARTICLE 2

Concernant les compétences limitatives mentionnées à l'article 1 de l'arrêté N° 2015201-018 du 20 juillet 2015, telles que reprises ci-dessous :

- ^ l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- ^ l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- ^ l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et le retour dans les fonctions à temps plein après avis du directeur régional du ministère concerné ;
- ^ l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- ^ l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;

M. Benoît HAAS donne délégation permanente à :

- ^ Monsieur François VEDEAU, directeur départemental interministériel adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- ^ Monsieur Bertrand POULIZAC, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général ;

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée, portant sur les décisions et actes en matière de gestion courante des congés et des absences des personnels placés sous leur autorité, à :

- ^ Monsieur Bertrand POULIZAC, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général ;
- ^ Madame Magali BRETON, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection animales, environnement.
- ^ Monsieur Philippe BERNARD, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service activités tertiaire et régulation.
- ^ Madame Faustine BARDEY, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service denrées animales et d'origine animale.
- ^ Monsieur Thibault LEMAITRE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service inspections frontalières.
- ^ Monsieur Antoine BORREDON, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du service sécurité routière.
- ^ Madame Laurence JAUMON, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la Prévention des Risques.
- ^ Monsieur Philippe BERNARD, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef par intérim du service produits industriels.
- ^ Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service denrées mixtes et végétales.

- ^ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibault LEMAITRE, délégation est donnée à Madame Benoîte LETAVERNIER, inspecteur de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service inspections frontalières.
- ^ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine BORREDON, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique THIEL, délégué au permis de conduire et sécurité routière, adjoint au chef du service sécurité routière.

ARTICLE 4

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2015201-018 du 20 juillet 2015, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux examens du permis de conduire, à :

- ^ Monsieur Antoine BORREDON, délégué au permis de conduire et sécurité routière, chef du service sécurité routière.
- ^ M Monsieur Dominique THIEL, délégué au permis de conduire et sécurité routière, adjoint au chef du service sécurité routière.
- ^ Monsieur Patrick CHOURAQUI Patrick, secrétaire administratif de classe normale.
- ^ Madame Nathalie CURIS, inspecteur permis de conduire et sécurité routière.
- ^ Monsieur Jean-Michel SZULIGA, inspecteur du permis de conduire et sécurité routière.

ARTICLE 5

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2015201-018 du 20 juillet 2015, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'éducation routière, à :

- ^ Monsieur Antoine BORREDON, délégué au permis de conduire et sécurité routière, chef du service sécurité routière.

- ^ Monsieur Dominique THIEL, délégué au permis de conduire et sécurité routière, adjoint au chef du service sécurité routière.
- ^ Madame Nathalie CURIS, inspecteur du permis de conduire et sécurité routière.

ARTICLE 6

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral N° 2015201-018 du 20 juillet 2015, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé animale, la protection de l'environnement, à :

- ^ Madame Magali BRETON, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection animales, environnement.
- ^ Madame Faustine BARDEY, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service denrées animales et d'origine animale.
- ^ Monsieur Thibault LEMAITRE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service inspections frontalières.
- ^ Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service denrées mixtes et végétales.
- ^ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, délégation est donnée à Madame Sophie MONTEL, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service denrées mixtes et végétales.
- ^ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibault LEMAITRE, délégation est donnée à Madame Benoîte LETAVERNIER, inspecteur de santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service inspections frontalières.

ARTICLE 7

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° 2015201-018 du 20 juillet 2015, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la protection économique et à la sécurité des consommateurs, à :

- ^ Monsieur Philippe BERNARD, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service activités tertiaire et régulation.
- ^ Madame Faustine BARDEY, inspecteur de santé publique vétérinaire, chef du service denrées animales et d'origine animale.
- ^ Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service denrées mixtes et végétales.
- ^ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BERNARD, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service activités tertiaires et régulation.
- ^ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre WAUQUIER, délégation est donnée à Madame Sophie MONTEL, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjointe au chef de service denrées mixtes et végétales.

ARTICLE 8

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral N° 2015201-018 du 20 juillet 2015, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la prévention des risques, à :

- ^ Monsieur Bertrand POULIZAC, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général.
- ^ Madame Laurence JAUMON, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence JAUMON délégation est donnée à :

- ^ Madame Antoinette CARTA, secrétaire administratif de classe supérieure.
- ^ Monsieur Sébastien MOLINA, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 9

Monsieur Benoît HAAS donne délégation permanente de signature pour délivrer copies et ampliations de tout acte ou document relevant de l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral N° 2015201-018 du 20 juillet 2015 à :

- ^ Monsieur Bertrand POULIZAC, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général ;

ARTICLE 10

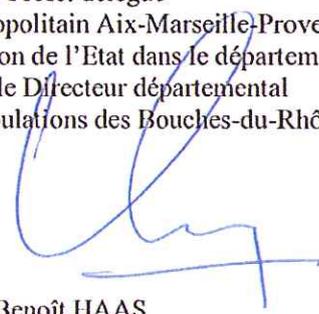
L'arrêté N° 2014251-0008 du 8 septembre 2014 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 11

Le directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2015

Pour le Préfet délégué
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille-Provence,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
et par délégation, le Directeur départemental
de la protection des populations des Bouches-du-Rhône


Benoît HAAS



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET
Mission Vie Citoyenne

2015203-007

ARRÊTE

« Récompense pour acte de courage et de dévouement »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU ; le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

VU ; le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

SUR PROPOSITION DU SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

M. DECHAZEUX Thierry, adjudant-chef
M. BOULANGER Julien, gendarme adjoint volontaire

ARTICLE 2

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 9 juillet 2015

Le préfet de police,

Laurent NUÑEZ

Michel CADOT



SERVICE D'APPUI DE LA DDTM
RAA

2015203-008

**Arrêté du 20/07/2015 portant délégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code du domaine de l'Etat ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du tourisme;
- Vu le code du patrimoine et notamment son article L.524-8
- Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255A
- Vu le code de la route ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213-2 modifié et R 213-3 modifié,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État (en particulier son article 12) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée, sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n° 04-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Équipement, et par le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997, modifié, pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié par l'arrêté du 1 juillet 2013 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accès à la propriété ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet du Var;

Vu le décret du Président de la République du 20 juin 2013 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT, en qualité de préfet des Alpes Maritimes;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié notamment le 12 février 2013, relatif aux missions interdépartementales des directions interdépartementales des directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2010007-004 du 7 janvier 2010 portant liste des agents composant la DDITM des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n°2015201-017 du 20 juillet 2015 de monsieur le Préfet délégué en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence en charge de la gestion de l'administration de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2014/75/PJI du 13 octobre 2014 de monsieur le préfet du Var, portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels;

Vu l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes, portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des dispositions:

- Vu l'arrêté n°2015201-017 du 20 juillet 2015 de monsieur le Préfet délégué en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence en charge de la gestion de l'administration de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône
 - de l'arrêté n° 2014/75/PJI du 13 octobre 2014 de monsieur le préfet du Var,
 - de l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,
- portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées à :
- Madame Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe
Monsieur Serge CASTEL, directeur adjoint-délégué à la mer et au littoral
Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur

Article 2 : Dans le cadre des dispositions:

- de l'article 8 de l'arrêté n° n°2015201-017 du 20 juillet 2015 de monsieur le Préfet délégué en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence en charge de la gestion de l'administration de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2014/75/PJI du 13 octobre 2014 de monsieur le préfet du Var,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,

portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

Les références indiquées dans la colonne « domaine » du tableau ci-après sont issues de la délégation N° n°2015201-017 du 20 juillet 2015 de monsieur le Préfet délégué en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence en charge de la gestion de l'administration de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône portant délégation de signature à M.SERVANTON, Directeur départemental des territoires et de la mer.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Service d'Appui	Secrétaire Générale Chef du service d'appui	BARY Ghislaine	AAHCE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI Article 7: points II), III) , IV), VI), VII) et VIII)
	Chef du pôle ressources	BARRAT Catherine	ITPE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI
	Chef de l'unité ressources humaines formation	LEOTARD Remy jusqu'au 31 aout 2015 et TOURROU Eric à compter du 1 septembre 2015	TSPDD SCADD CE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI
	Chef de l'unité Finances Logistique	BRUZOU Jean	TSCDD	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Adjoint au chef de service en charge des affaires juridiques	CASELLES Sandrine	APAE	Article 1: I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI Article 7: points II), III) , IV), VI), VII) et VIII)
	Chef du pôle légalité et droit administratif	BONHOMME-MAZEL Isabelle	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7 : points II), III) , IV), VI), VII) et VIII)

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	chef de l'unité légalité	BONNAFOUS Catherine	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7: pour le point II), III) , IV) pour la signature des avis adressés aux Parquets, point VI)
	Référent DPM, fonction publique et fiscalité	BEDIKIAN Laurence	SACDD- CE	Article 7: points III) pour les observations orales, et VI) pour la représentation de l'État devant les juridictions administratives
	Référent ppr, planif, et environnement.	BACHELIER Isabelle	SACDD- CE	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions administratives
	Chef du pôle droit pénal	CASALIS Muriel	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	VIALE Yves	TSCDD	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	VIARD Caroline jusqu'au 31 août 2015 et Mme KERGOAT à compter du 1 septembre	SACDD- CN SACDD	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	ISSELIN Patricia	SACDD-CS	Article 7: point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
Service Urbanisme	Chef de service	MOISSON de VAUX Bénédicte	AAHCE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV-logement -construction pour alinéa 26 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols Article 5: point F)
	Adjoint	PODLEJSKI Corinne	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV-logement -construction pour alinéa 26 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols Article 5: point F)
	Adjoint	GUERIN Didier	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV-logement -construction pour alinéa 26 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	<p>Chef du pôle aménagement</p> <p>Chef du pôle ADS</p> <p>Chef du pôle statistiques et information géographique</p> <p>Adjoint au chef de service et Chef de pôle Risques</p> <p>Adjoint au chef du pôle risque</p>	<p>LAFARGE Mélanie</p> <p>HENRY Florence</p> <p>LEGALLAIS Éric</p> <p>LANGUMIER Julien</p> <p>GUERO Paul</p>	<p>AAE</p> <p>AAE</p> <p>SACDD-CE</p> <p>IDTPE</p> <p>ITPE</p>	<p>nationaux</p> <p>VIII- application du droit des sols</p> <p>Article 5: point F)</p> <p>congés annuels, RTT,</p> <p>congés annuels, RTT,</p> <p>Article 4 : VIII- application du droit des sols</p> <p>congés annuels, RTT</p> <p>congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire</p> <p>Article 4 : IV-logement -construction pour alinéa 26 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux</p> <p>VIII- application du droit des sols</p> <p>Article 5: point F)</p> <p>congés annuels, RTT</p>
Service Construction Transports Crise	Chef de service	SOURDIOUX Jean-Claude	IDTPE	<p>congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire</p> <p><u>Département des Bouches-du-Rhône:</u></p> <p>Article 4 : I routes et circulation routière pour les points:</p> <p>A) Gestion et conservation du DPR</p> <p>B) Exploitation des routes</p> <p>alinéa 1 - interdiction ou restriction de circulation</p> <p>alinéa 2 - ,a) autorisation de transports exceptionnels: b) autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD, alinéa 3 - réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes</p> <p>II -Transports publics collectifs – transports intérieurs de personnes pour les points:</p> <p>A) Autorisations de circulation des petits trains routiers</p> <p>D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés</p> <p>IV -logement- construction pour le point A) -alinéa 22 relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité et le point B) infractions au règlement de la construction</p> <p>VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense</p> <p>Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés</p>

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint et Chef du pôle gestion de crise- transports	CERVERA Thierry	IDTPE	<p><u>Départements du Var et des Alpes Maritimes:</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels Congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire</p> <p><u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> Article 4 : I -routes et circulation routière pour les points: A) Gestion et conservation du DPR B) Exploitation des routes alinéa 1 - interdiction ou restriction de circulation alinéa 2 – a) autorisation de transports exceptionnels: b) autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD, alinéa 3 - réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes II -Transports publics collectifs – transports intérieurs de personnes pour les points A) Autorisations de circulation des petits trains routiers D) Avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés IV -logement- construction pour le point A) -alinéa 22 - relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité et le point B) infractions au règlement de la construction VI-Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense</p> <p>Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés</p> <p><u>Départements du Var et des Alpes Maritimes:</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels</p>
	Chef de l'unité Transports	KAWSKI Stéphane	TSCDD	<p><u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> congé annuels, RTT Article 4: I- Exploitation des routes B) alinéa2 - a)autorisation de transports exceptionnels: b) autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD ;</p>
	Chef de l'unité gestion de crise	OLLIVIER Jacques	TSCDD	<p><u>Départements du Var et des Alpes Maritimes</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels</p> <p>congé annuels, RTT Article 4: I -Exploitation des routes B) alinéa2 - a)autorisation de transports exceptionnels: b) autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD ;</p>

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef du pôle accessibilité et sécurité	PUGET Éric	TSCDD	congés annuels et RTT ; article 4 : IV-logement-construction pour le point A) -alinéa 22 - relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité
	Chef de l'unité Commission de sécurité	JULLIEN Jean-Michel	SACDD-CS	congés annuels, RTT
	Chef du pôle construction patrimoine	GOUAUX Vincent	ITPE	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés
	Chef de la Mission Maintenance pôle St Charles	AYNE Valérie	IEF	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 6 : ingénierie publique, gestion des marchés
Service Habitat	Chef de service	BERGE Dominique	ICTPE 2G	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV -logement-construction points A) (sauf alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité, et alinéa 26 - conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C), D) et F)
	Adjoint	GOGIOSO Virginie	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV- logement-construction points A) (sauf alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité,conventions de financement et alinéa 26 - décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C), D) et F)
	Adjoint et chef de Pole Renovation urbaine	VIALATTE Joelle	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : IV- logement-construction points A) (sauf alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité,conventions de financement et alinéa 26 - décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C), D) et F)
	Chef du pôle Habitat social	AUFFRET Chloé	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; Article 4 : IV point A) alinéas 9 à 14, 16, 20, 22, 29, point F)

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef du pôle Habitat privé /délégation de l'ANAH	VERANI Julien	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;
Service Agriculture et de la Forêt	Chef de service	LECCIA François	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie, II -en matière d'économie agricole sauf points G) et K) V -en matière d'agriculture et d'environnement
	Adjoint et Chef du pôle Politique Agricole Commune	DUPONT Vincent	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie, II-en matière d'économie agricole sauf points G) et K) V -en matière d'agriculture et d'environnement;
	Chef du pôle Structures et conjonctures	SOUCHAUD Anne	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2 : II -en matière d'économie agricole pour les points: A) sauf alinéa 1, B) sauf alinéas 1 et 2, C) sauf alinéas 3 et 4, D) sauf alinéas 6 à 11, F) sauf alinéas 4,5,6, H), et I).
	Chef du pôle Forêt	CASSIGNOL Jean-Louis	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, Article 2: I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie pour les points A), B) sauf refus de défrichement, D), G), H) et I).
Service Mer ,Eau et Environnement	Chef de service	VANROYE Cyril	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2 : II -en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage; IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour les points D)et E), Article 3; Article 4 : III - cours d'eau et lacs pour le point C).
	Adjoint	BERTRANDY Mary-	RIN CE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
		Christine		d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2 : IV-en matière de la police de la pêche; Article 3 ; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C);
	Adjoint et Chef du pôle Nature et territoire	COLOMB Julie	IPEF	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisations de conduire autorisations de remisage de véhicules Article 2 : II-en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage; IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour les points D) et E), Article 3 ; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C)
	adjoint au chef du pôle Nature et territoire	BAYEN Philippe	IAE	congés annuels, RTT Article 2 : III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage pour les points A) alinéas 1 à 5 et 7, C) alinéas 1 et 2, D), E), F) alinéa 3;
	Chef du pôle Milieux Aquatiques	DURAND Laurence	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 2 : point IV en matière de la police de la pêche; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C)
	Adjoint au chef de pôle PEMA	FAIRON Patrick	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 2 : point IV en matière de la police de la pêche; Article 4 : III- cours d'eau et lacs pour le point C)
	Chef de l'unité Instruction et Contrôle police de l'eau	DE BODIN DE GALEMBERT Gonzague	TSCDD	congés annuels, RTT
	Chef du pôle Stratégie et gestion du domaine public maritime	CHAPTAL Frédéric	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : XVII-gestion et conservation du DPM et servitude de passage pour les points B), C), F) et G);
	Adjoint Chef du pôle Stratégie et gestion DPM	TOURROU Eric jusqu'au 31 août 2015	SACDD- CE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : XVII-gestion et conservation du DPM et servitude de passage pour les points B), C), F) et G);

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	MALIFARGE Sabrina	OCTAAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3: points V, VI, VII, X, XII, XIV, XVI
	Adjoint au chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	COTI Brigitte	SACDD-CN	Article 3: XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur.
	Chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes	GOGUY Franck	TSCDD	Article 3: XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur.
	Chef du pôle gens de mer et navires	DEJARDIN Jacqueline	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3: XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur et XV gens de mer.
Service Territorial d'Arles	Chef de service	CALLIER Hubert	AUE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour le point B) sauf refus de défrichement Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6;
	Adjoint, Chef du pôle Eau Environnement	JAUBERT Stéphane	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I-en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour le point B) sauf refus de défrichement Article 4 : V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6;
	Chef du pôle des politiques urbaines	BEGUIER Jean-Yves	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 4 : V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
Service	Chef de service	FIGUEROA-JUNIQUE	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Territorial Centre		Frédérique		d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Adjoint	VETTORI Giancarlo à compter du 1 septembre	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires;
	Chef du pôle conseil et connaissance des territoires	CHAZEL Aurélien	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires;
Service Territorial Est	Chef de service	PINAUD Jérôme	AUE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Adjoint et chef de pôle réglementation de l'urbanisme et environnement	SALLEFRANQUE Mayder	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C);

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	<p>Chef du pôle planification aménagement et de l'habitat</p> <p>Chargée de mission</p>	<p>CHRISTIN Natacha</p> <p>CHABRIER Valérie</p>	<p>ITPE</p> <p>ITPE</p>	<p>Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires</p> <p>congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires; Article 4 : IV-logement et construction pour le point F);</p> <p>congés annuels, RTT pour les agents du STE Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C);</p>
Service Territorial Sud	Chef de service	BALAGUER Isabelle	IDTPE	<p>congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) , C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires et F)</p>
	Adjoint	ARCHELAS Frédéric		<p>congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 2: I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); Article 4 : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) ,C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires et F)</p>

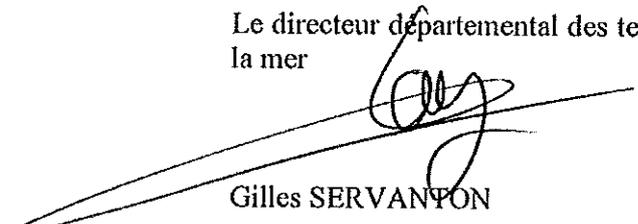
Article 3 : Délégation est également accordée aux cadres désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées dans l'arrêté n°2015201-017 du 20 juillet 2015 de monsieur le Préfet délégué en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence en charge de la gestion de l'administration de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône"article 4 - routes et circulation routières B) autorisations alinéa 2." Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : L'arrêté n°2015086-0001 du 27 mars 2015 est abrogé

Fait à Marseille, le 20/07/2015

Le directeur départemental des territoires et de la mer


Gilles SERVANTON



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

2015203-009

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Réf : RAA n°

Décision du 20 juillet 2015 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux diverses commissions désignées ci-après :

- La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes maquis, et garrigue,
- La sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports,
- La sous-commission départementale de sécurité publique,
- La commission départementale de sécurité des transports de fonds,
- Les commissions d'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements : d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- Les commissions de sécurité des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La commission intercommunale pour la sécurité,

- Les commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la commission locale d'amélioration de l'habitat,
- les commissions départementales d'orientation de l'agriculture,
- le comité départemental d'expertise des calamités agricoles,
- la commission départementale des baux ruraux,
- le comité départemental à l'installation,
- la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
- le comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
- la commission départementale du remorquage portuaire,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône

- Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-34 à R 123-42,
- Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 17 relatif à la représentation au sein des commissions à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-001 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité des Bouches du Rhône,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-002 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-003 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-006 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération nouvelle ouest Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,

- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-013 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2012146-0010 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2015184-012 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- Vu l'arrêté relatif à la composition de la Commission Départementale de la sécurité des transports de fonds en date du 31 mai 2000,
- Vu l'arrêté n° 2015184-008 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 2015184-009 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission de Marseille pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 2015184-011 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 2015184-010 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012146-0009 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,
- Vu l'arrêté n° 2015184-007 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2012146-001 du 25 mai 2012 portant création de la sous-commission départementale de sécurité publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2013 portant création de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 modifié le 1 avril 2014 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

- Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2013 modifié le 1 avril 2014 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture section « structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés »,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2011 modifié le 13 mai 2013 portant création du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 modifié le 13 mai 2013 portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 portant création du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC),
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 modifié le 13 mai 2013 portant création de la Commission Départementale des Baux Ruraux,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2012 modifié le 13 mai 2013 portant création de la Commission Départementale à l'Installation,
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 modifié portant constitution de la commission de remorquage portuaire du port de Marseille-Fos dans le département des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'arrêté n°2015201-017 du 20 juillet 2015 de monsieur le Préfet délégué en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence en charge de la gestion de l'administration de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Considérant qu'il convient d'assurer en permanence la représentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux différentes commissions citées ci-dessus,

- D E C I D E -

Article 1 Mme Anne-Cécile COTILLON, M. Serge CASTEL, M. Sylvain HOUPIN disposent des mêmes prérogatives que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et peuvent siéger à l'ensemble des commissions.

Article 2 En cas de crise grave se produisant en dehors des heures normales de service, le cadre de permanence de la DDTM peut-être amené à siéger aux commissions. La liste des cadres assurant les permanences administratives figure en annexe I.

Article 3 Sont désignés comme suppléants à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) :

- Mme B.MOISSON DE VAUX CAEDAD
- M. J-C SOURDIOUX IDTPE

- M. T. CERVERA IDTPE
- M. D.GUERIN IDAE
- M. E. PUGET TSCDD

Article 4 Sont désignés comme suppléants à la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'au groupe de visite de cette sous-commission :

- M. J-C.SOURDIOUX IDTPE
- M. T. CERVERA IDTPE
- M. E. PUGET TSCDD
- M. J. OLLIVIER TSCDD
- M. J.M JULLIEN SACDD
- M. G.MINISTRAL AAP1
- M. P.GUENOT SACDD
- M. E. GARCIA TSCDD
- M. N. BANCEL TSPDD

Article 5 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- En qualité de président :

- M. JC SOURDIOUX IDTPE
- M. T. CERVERA IDTPE
- M. E.PUGET TSCDD
- Mme N.MEYERE SACDD
- M. P. POILLOT TSPDD
- Mme B.CORROYEZ TSDD

- en qualité de rapporteur, secrétaire ou membre :

- M. E.PUGET TSCDD
- Mme N.MEYERE SACDD
- M. P. POILLOT TSPDD
- Mme C.LEVASSEUR ADJ.ADM 1
- Mme B.CORROYEZ TSDD

Article 6 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

- M. J.C.SOURDIOUX IDTPE
- M. T. CERVERA IDTPE
- M. E. PUGET TSCDD
- M. J.M JULLIEN SACDD
- M. G. MINISTRAL AAP1
- M. P. GUENOT SACDD

Article 7 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

- | | |
|---------------------|-------|
| - M. J.C. SOURDIOUX | IDTPE |
| - M. T. CERVERA | IDTPE |
| - M. E. PUGET | TSCDD |
| - M. J.M JULLIEN | SACDD |
| - M. G. MINISTRAL | AAPI |
| - M. P. GUENOT | SACDD |

Article 8 Sont désignés comme membres ou suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie, de forêt, landes, maquis et garrigue :

- | | |
|--------------------|------|
| - M. F. LECCIA | APA |
| - M. J-L CASSIGNOL | IAE |
| - Mr V. DUPONT | IDAE |
| - M. D.GUERIN | IDAE |
| - M. ROULET | ITPE |

Sont désignés comme rapporteur ou secrétaire :

- | | |
|--------------------|------|
| - M. F. LECCIA | APA |
| - M. J-L CASSIGNOL | IAE |
| - M. D.GUERIN | IDAE |
| - M. ROULET | ITPE |

Article 9 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'accessibilité des arrondissements de Marseille, d'Aix-en-Provence, d'Arles, et d'Istres, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les communes non autonomes et les permis de construire de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier, sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transports Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 10 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'arrondissements pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints figurant dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Pour la commission d'arrondissement de Marseille, sont également désignés comme suppléants :

- | | |
|---------------------|-------|
| - M. J.C. SOURDIOUX | IDTPE |
| - M. T. CERVERA | IDTPE |
| - M. E. PUGET | TSCDD |
| - M. J.M JULLIEN | SACDD |
| - M. J. OLLIVIER | TSCDD |
| - M. P. GUENOT | SACDD |

- M. G. MINISTRAL AAPI
- M. E. GARCIA TSCDD
- M. N. BANCEL TSPDD

Article 11 Sont désignés comme suppléants aux commissions communales hors Marseille, et intercommunales d'accessibilité, les chefs de Services Territoriaux et leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les permis de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transport Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.

Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 12 Sont désignés comme suppléant à la commission communale d'accessibilité de MARSEILLE les agents du S.C.T.C. suivants :

- M. JC. SOURDIOUX IDTPE
- M. T. CERVERA IDTPE
- M. E. PUGET TSCDD
- Mme N.MEYERE SACDD
- Mme C. LEVASSEUR AA1
- Mme B.CORROYEZ TSDD
- M. P. POILLOT TSPDD

Les agents désignés ci-dessus auront pour mission de rapporter les dossiers de la compétence État.

Article 13 Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la Sécurité des Transports de fonds, conformément au décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 relatif à la protection des Transports de fonds :

- M. J.C. SOURDIOUX IDTPE
- M. T. CERVERA IDTPE
- M. E. PUGET TSCDD
- M. J.M JULLIEN SACDD
- M. P. GUENOT SACDD

Article 14 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale pour la Sécurité des Infrastructures et des Systèmes de Transports :

- M. J.C. SOURDIOUX IDTPE
- M. T. CERVERA IDTPE
- M. S. KAWSKI TSCDD
- M. J.M. CHASTEAU TSPDD

Le représentant de la D.D.T.M. assurera également le secrétariat de la Commission.

Article 15 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale de la Sécurité Publique en application de l'arrêté préfectoral n°200867-2 du 7 mars 2008 :

- Mme B.MOISSON DE VAUX	CAEDAD
- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
- M.T. CERVERA	IDTPE
- M.D. GUERIN	IDAE
- M. J.M JULLIEN	SACDD
- M. E. PUGET	TSCDD
- M. P.GUENOT	SACDD

Article 16 : sont désignés comme représentant à la commission locale de l'amélioration de l'habitat :

- M. D.BERGE	IDTPE
- Mme V.GOGIOSO	APAE
- M. J. VERANI	AAE

Article 17 : sont désignés comme représentant aux diverses commissions agricoles :

- M. F.LECCIA	APA
- Mme A.SOUCHAUD	IAE
- Mr V. DUPONT	IDAE
- M .D. GUERIN	IDAE
- M. ROULET	ITPE

Article 18 : sont désignés comme représentant à la commission départementale de consommation des espaces agricoles :

- Mme B.MOISSON DE VAUX	CAEDAD
- M. F. LECCIA	APA
- Mr V. DUPONT	IDAE-
- M. ROULET	ITPE
-Mme D.GERVAIS	APA
- M.D. GUERIN	IDAE

Article 19 : sont désignés comme représentant à la commission départementale de remorquage portuaire du grand port maritime de Marseille :

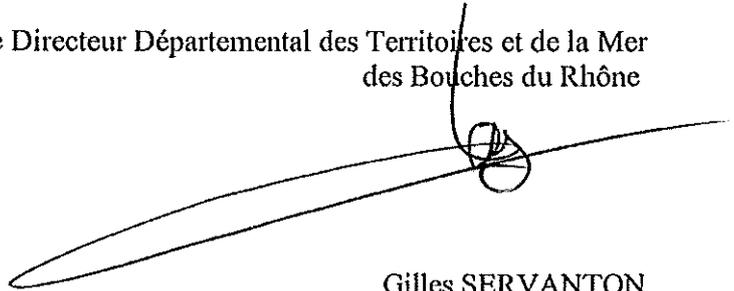
- C.VANROYE	IDTPE
- MC.BERTRANDY	RIN CE
- J. DEJARDIN	AAE
- S. MALIFARGE	AAM

Article 20: La présente décision annule et remplace la décision N° 2015021-0014 du 21 janvier 2015, portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux différentes commissions instaurées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 21: Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône , ainsi que les personnes désignées dans la présente décision et dans ses annexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2015

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches du Rhône

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a circular flourish at the end.

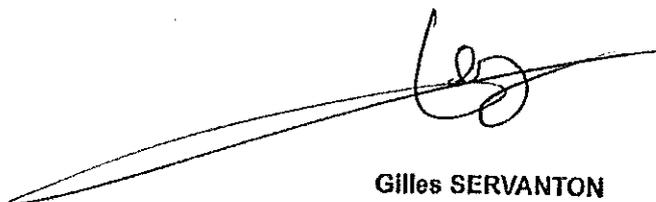
Gilles SERVANTON

ANNEXE I

À la décision du 20 juillet 2015 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer aux commissions de sécurité et d'accessibilité :

Liste des Cadres de permanence de la DDTM 13

Prénom- Nom	Grade	Service
Frédéric ARCHELAS	IDTPE	STS
Isabelle BALAGUER	IDTPE	STS
Ghislaine BARY	CAEDAD	SA
Mary-Christine BERTRANDY	RIN CE	SMEE
Sandrine CASELLES	APAE	SA
Thierry CERVERA	IDTPE	SCTC
Julie COLOMB	IPEF	SMEE
Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE	APAE	STC
Virginie GOGIOSO	APAE	SH
Julien LANGUMIER	IDTPE	SU
François LECCIA	APA	SAF
Bénédicte MOISSON de VAUX	CAEDAD	SU
Jérôme PINAUD	AUE	STE
Corine PODLEJSKI	IDTPE	SU
Mayder SALLEFRANQUE	AAE	STE
Jean-Claude SOURDIOUX	IDTPE	SCTC
Cyril VANROYE	IDTPE	SMEE



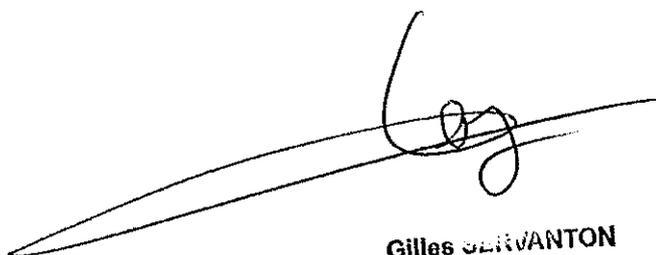
Gilles SERVANTON

ANNEXE II

À la décision du 30 juillet 2015 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales, et sauf modalité particulière prévue à l'article 10 concernant la commission d'arrondissement de Marseille pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public :

Liste des chefs de Services Territoriaux et de leurs adjoints

Prénom et nom	Grade	Service Territorial
Frédérique FIGUEROA-JUNIQUE Giancarlo VETTORI à compter de sa prise de poste	APAE IDTPE	Service Territorial Centre
Jérôme PINAUD Mayder SALLEFRANQUE	AUE AAE	Service Territorial Est
Hubert CALLIER Stéphane JAUBERT	AUE IAE	Service Territorial d'Arles
Isabelle BALAGUER Frédéric ARCHELAS	IDTPE IDTPE	Service Territorial Sud

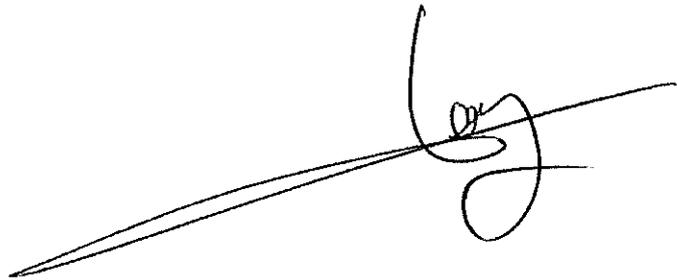


Gilles SERVANTON

ANNEXE III

À la décision du 20 juillet 2015 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Services	Noms - prénoms	Grades
Service Territorial d'Arles	JY. BEGUIER J. BURLE A. ROMAO S. ITIER	ITPE Adj. Adm. 1ère Cl TSCDD AAPI

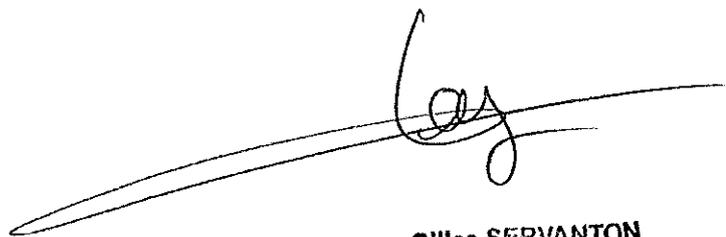


Gilles SERVANTON

ANNEXE III

À la décision du 20 juillet 2015 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Sud	G. BELTRANDO J.M. DAVAUT I. GEZE B. REYNAUD A. SIMEONE A. KERGOAT P. GOZE	TSPDD TSPDD AAI AAP1 TSPDD SACDD SACDD

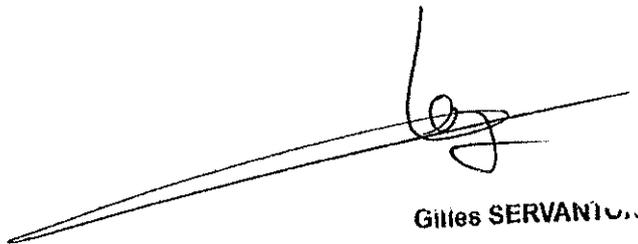


Gilles SERVANTON

ANNEXE III

À la décision du 30 juillet 2015 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Est	C. NAL P. SIMONOVICI R. BESSOU	TSDD TSCDD DCG1



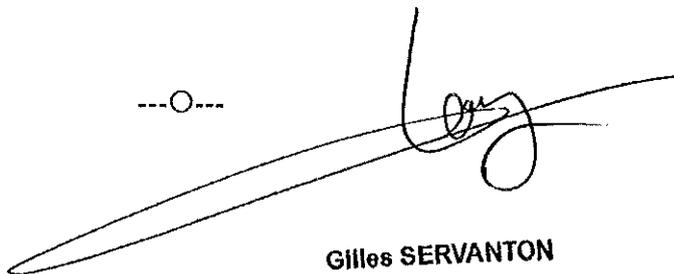
Gilles SERVANT

ANNEXE III

À la décision du 20 juillet 2015 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements et aux commissions d'accessibilité communales et intercommunales :

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Centre	Y. NOUVEL C. VICTOIRE	TSCDD SA

---○---



Gilles SERVANTON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES
Mission coordination interministérielle

2015203-010

RAA

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1er septembre 2006 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 06-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics, pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de **Monsieur Gilles SERVANTON**, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'état dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des bouches du Rhône est assuré par **Monsieur Laurent THERY**, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille Provence et, en cas d'absence de ce dernier par **Monsieur Yves ROUSSET**, préfet délégué pour légalité des chances.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles SERVANTON**, en sa qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services relevant des programmes et actions suivants et dans les limites indiquées ci-dessous:

Programmes	N° de programme	seuil
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217	-
Infrastructures et services de transport	203	-
Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205	-
Paysage, eau et biodiversité	113	-
Prévention des risques	181	-
Forêt	149	
Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154	-
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	-
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	-
Sports (creps)	219	-
Contribution aux dépenses immobilières	723	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 -action 1	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 -action 2	300 000 € H.T.
Entretien des bâtiments de l'Etat	309	-
Fonction publique	148	

ARTICLE 2:

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Gilles SERVANTON peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2013213-0002 du 1 aout 2013 est abrogé.

ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 JUL. 2015

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Laurent THERY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Mission Coordination Interministérielle

2015 203 - 011

RAA

**Arrêté portant délégation de signature au titre du
décret du 7 novembre 2012 à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental
interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnement
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment en son article 4 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Didier MAMIS**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances** ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Didier MAMIS**, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Actions en faveur des familles vulnérables	106
Développement et amélioration de l'offre de logement	135
Handicap et Dépendance (MDPH et Lutte contre la maltraitance)	157
Jeunesse et vie associative	163
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177
Protection maladie	183
Lutte contre la pauvreté	304
Entretien des bâtiments de l'Etat	309
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Dépenses immobilières	723

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret 04-374 du 29 avril 2004 modifié, **Monsieur Didier MAMIS** peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- les décisions en matière de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 :

Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône en tant que responsable d'unité opérationnelle m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **20 JUIL. 2015**

Le Préfet délégué
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Laurent THERY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission coordination interministérielle
RAA

2015203-012

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1er septembre 2006 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 06-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Didier MAMIS**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances** ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Dominique CONCA, directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services relevant des programmes et actions suivants et dans les limites indiquées ci-dessous :

Programmes	N° de programme	Seuil
Actions en faveur des familles vulnérables	106	-
Développement et amélioration de l'offre de logement	135	-
Handicap et Dépendance (MDPH et Lutte contre la maltraitance)	157	-
Jeunesse et vie associative	163	-
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177	-
Protection maladie	183	-
Sports	219	-
Entretien des bâtiments de l'Etat	309	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 (action 2)	300 000 € H.T.
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 (action 1)	-
Dépenses immobilières	723	-

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Dominique CONCA peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **20 JUIL. 2015**

Le Préfet délégué
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Laurent THERY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination interministérielle
RAA

2015203-013

Arrêté portant délégation spéciale de signature à
Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer,
pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 561-3 et R 561-15 relatif au fonds de prévention des risques naturels ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 128 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 modifiée de finances pour 2004;

Vu l'article 136 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 modifiée de finances pour 2006;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de **Monsieur Gilles SERVANTON**, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône à compter du 19 mars 2012;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 1^{er} octobre 2012 portant nomination de Madame Anne-Cécile COTILLON en tant que directrice départementale adjointe des territoires et de la mer des Bouches du Rhône à compter du 15 octobre 2012,

Vu l'arrêté du premier ministre du 17 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Bouches du Rhône, à partir du 1^{er} janvier 2013,

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs qui précise les renseignements et documents qui doivent être fournis ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2010 fixant le montant maximal des subventions ;

Vu l'instruction n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'état dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des bouches du Rhône est assuré par **Monsieur Laurent THERY**, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille Provence et, en cas d'absence de ce dernier par **Monsieur Yves ROUSSET**, préfet délégué pour légalité des chances.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer, à l'effet de signer au nom du préfet, tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables du fonds de prévention des risques naturels majeurs, qui est ouvert au compte 461-74 à la Direction Régionale des Finances Publiques de PACA et du département des Bouches-du-Rhône (Tiers créiteurs divers – règlements à effectuer par titres de paiements particuliers – dépenses diverses – dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs {versement de la caisse centrale de réassurance}).

ARTICLE 2 :

Délégation est également donnée à l'effet de signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du compte précité à l'article 1.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gilles SERVANTON**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Madame Anne-Cécile COTILLON**, directrice adjointe ou **Monsieur Serge CASTEL**, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral.

ARTICLE 4 :

L'arrêté N° 2013189-0057 du 8 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Madame La Directrice Régionale des Finances publiques de PACA et des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

20 JUIL. 2015

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Laurent THERY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle

2015203.014

RAA

Arrêté portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris;

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche),
- 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer),
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement),
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre),
- 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

•
Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de **Monsieur Gilles SERVANTON**, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône à compter du 19 mars 2012;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'état dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des bouches du Rhône est assuré par **Monsieur Laurent THERY**, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille Provence et, en cas d'absence de ce dernier par **Mr Yves ROUSSET**, préfet délégué pour légalité des chances.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Gilles SERVANTON**, directeur départemental des territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de ses attributions, imputées sur les programmes suivants :

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Programmes	N° de programme	seuil
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217	-
Infrastructures et services de transport	203	-
Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205	-
Paysage, eau et biodiversité	113	-
Prévention des risques	181	-

Programmes	N° de programme	seuil
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217	-
Forêt	149	
Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154	-
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	-
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135	-
Sports (creps)	219	-
Contribution aux dépenses immobilières	723	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 -action 1	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 -action 2	300 000 € H.T.
Entretien des bâtiments de l'Etat	309	-
Fonction publique	148	

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **Monsieur Gilles SERVANTON** peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les arrêtés attributifs de subventions à l'exception des décisions intervenant dans les matières ayant donné lieu à délégation de signature de portée générale,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre,

ARTICLE 4 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 2013213-001 du 1 août 2013 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, Le 20 JUIL. 2015

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Laurent THERY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUS AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission coordination interministérielle

2015 203 - 015

RAA

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, directeur
départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,
pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics pour les marchés soumis aux dispositions du présent décret et pour les marchés notifiés avant le 1er septembre 2006 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 06-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics modifié ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté 20107-2 du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Benoît HAAS, en qualité de directeur départemental interministériel de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances** ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HAAS, en sa qualité de directeur départemental de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures ou services relevant des programmes et actions suivants et dans les limites indiquées ci-dessous :

Programmes	N° de programme	Seuil
Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206	-
Sécurité et circulation routière	207	-
Coordination des moyens de secours	128	-
Economie industrie emploi	134	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 - action 1	-
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333 - action 2	300 000 € H.T.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Benoît HAAS peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2011054-0005 du 23 février 2011 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 JUIL. 2015

Le Préfet délégué
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Laurent THERY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

2015203.016

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission coordination interministérielle
RAA

Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Benoît HAAS en qualité de directeur départemental de la protection des populations du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances** ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206
Sécurité et circulation routière	207
Coordination des moyens de secours	128
Economie industrie emploi	134
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Benoît HAAS peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre,
- les décisions en matière de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire doit m'être adressé trimestriellement.

ARTICLE 5 :

L'arrêté n° 2013189-0058 du 8 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 JUIL. 2015

Le Préfet délégué
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Laurent THERY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission coordination interministérielle

2015203-017

RAA

**Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 à Madame
Chantal TRUDELLE, Directrice des Moyens et du Patrimoine Immobilier pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le Budget de l'Etat**

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié par l'arrêté n° 2013074-0003 du 15 mars 2013, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le

département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances** ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Madame Chantal TRUDELLE , directrice – Direction des moyens et du patrimoine immobilier en tant que responsable du service ordonnateur agissant pour le compte des services prescripteurs pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat.

Cette délégation sera exercée pour toutes les opérations :

- au titre des services du premier ministre
- au titre du ministère de l'Intérieur
- au titre du ministère des Outre-mer
- au titre du ministère des affaires étrangères
- au titre du ministère de la culture et de la communication
- au titre du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- au titre du ministère de l'économie et des finances
- au titre du ministère de la justice
- au titre du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- au titre du ministère de l'égalité des territoires et du logement
- au titre du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- au titre du ministère des affaires sociales et de la santé
- au titre du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation prioritaire et de la vie associative
- au titre du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la Fonction publique
- au titre du ministère de la défense

ARTICLE 2 :

Sont également autorisés à signer les documents visés à l'article 1 :

- Madame Fabienne SERINA, chargée de mission auprès du directeur de la Direction des Moyens et du Patrimoine Immobilier
- Monsieur Christophe ASTOIN, chef du Centre de Services Partagés Régional Chorus

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable, défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2013189-0040 du 08 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **20** JUIL. 2015

Le Préfet délégué
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Laurent THERY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

2015203-018

RAA

**Arrêté portant nomination du régisseur de la régie d'avances
auprès de la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des
Bouches du Rhône**

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 Juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et du montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1996 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'Education Nationale modifié par l'arrêté 12 juillet 2000 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013347-0006 du 13 décembre 2013 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances**.

Sur proposition du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Alain TAVERNIER, attaché principal d'administration de l'état est désigné en qualité de régisseur d'avances auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence du régisseur, Madame Christel BENIER, attaché d'administration de l'état est désigné en qualité de suppléant auprès de la régie d'avances de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 :

Compte tenu du seuil d'avance, fixé à cent euros (100 euros), aucun cautionnement n'est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée s'élève à cent dix euros (110 euros), conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2014045-0008 du 14 février 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur académique des services

départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône, et la directrice des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 JUIL. 2015

Le Préfet délégué
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Laurent THERY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle

2015 203 - 019

RAA

**Arrêté portant nomination du régisseur de la régie de recettes
auprès de la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des
Bouches du Rhône**

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité pécunière et personnelle des régisseurs;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 Mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et du montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1996 habilitant les Préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services départementaux de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013214-0013 du 2 août 2013 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des bouches du rhone

Vu l'avis favorable de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances** ;

Sur proposition du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Alain TAVERNIER attaché principal d'administration de l'état est désigné en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence du régisseur, Madame Christel BENIER, attachée d'administration de l'état est désignée en qualité de suppléant auprès de la régie de recettes de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 :

Compte tenu du seuil de recettes fixé à cent trente cinq mille euros (135.000 euros), un cautionnement de six mille cent euros (6.100 euros) est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée s'élève à 640 euros, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

ARTICLE 4 :

L'arrêté 2014045-0009 du 14 février 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale dans les Bouches-du-Rhône, et la directrice des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 JUIL. 2015

Le Préfet délégué
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Laurent THERY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination interministérielle

RAA

2015203_020

Arrêté portant nomination du régisseur d'avances et de recettes auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

VU le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes auprès de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté n°2015182-0001 du 2 août 2013 portant création d'une régie d'avances et de recettes auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté n° 2015182-0001 du 30 juin 2015 ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence** et, en cas d'absence de ce dernier, par **Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances** ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Christine GAUTHIER, inspecteur des finances publiques, est nommée régisseur d'avances et de recettes auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GAUTHIER, Madame Céline VALENTIN, contrôleur des finances publiques, est désignée en qualité de suppléant.

ARTICLE 2 :

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 3 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 4 :

L'arrêté 2013214-0019 du 02 août 2013 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général des Bouches-du-Rhône et la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 JUIL. 2015

Le Préfet délégué
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Laurent THERY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

2015 203-021

**ARRETE portant nomination
d'un régisseur de recettes à la Préfecture des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

VU le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi qu'au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'instruction codificatrice n° 96-120-K-P-R du 4 novembre 1996 relative à l'institution, l'organisation et le fonctionnement des régies de recettes des Préfectures et Sous-Préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78 du 18 juin 2003 portant institution d'une régie auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies des recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur

VU l'avis émis le 20 janvier 2015 par la Directrice Régionale des Finances Publiques;

VU l'avenant à procuration sur compte de dépôts de fonds du 1er septembre 2008 ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Monsieur Laurent THERY, préfet délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence et, en cas d'absence de ce dernier, par Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Madame Sylvie PELOFI, Secrétaire Administrative classe normale est nommée régisseur des recettes à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, Bureau Automobile et des Régie des Recettes.

ARTICLE 2 :

Le montant du cautionnement imposé au régisseur est fixé 8800 € et l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée à 1050 €, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel de 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 3 :

Il est institué un fond de caisse d'un montant de 2500 €.

ARTICLE 4 :

En l'absence du régisseur, la suppléance est assurée par M. Sébastien EMPORI ou Mme Corine PEREGALLI.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Régionale des Finances Publiques, sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Marseille, le 20 JUIL. 2015

Le Préfet délégué
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Laurent THERY



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

2015203-022

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission de coordination interministérielle
RAA

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Hervé LLAMAS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de
l'environnement, directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des
forêts Bouches-du-Rhône/Vaucluse de la direction territoriale Méditerranée**

Le Préfet délégué
en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier et notamment son article R 124-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la décision du 13 juillet 2011 du directeur général de l'office national des forêts nommant Monsieur Hervé LLAMAS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Bouches-du-Rhône-Vaucluse de la direction territoriale Méditerranée à compter du 18 juillet 2011 ;

Vu le décret du 18 octobre 2012 portant nomination de **Monsieur Laurent THERY** en qualité de préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence ;

Vu le décret du Président de la République du 9 juillet 2015 portant nomination de **Monsieur Michel CADOT**, en qualité de préfet de police de Paris ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par **Monsieur Laurent THERY, préfet**

délégué en charge du projet métropolitain Marseille-Provence et, en cas d'absence de ce dernier, par Monsieur Yves ROUSSET, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour le département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé LLAMAS, directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Bouches-du-Rhône-Vaucluse de la direction territoriale Méditerranée à l'effet de signer les décisions suivantes :

Matières	Textes autorisant la délégation
Déchéance de l'acheteur de coupes (articles L 213-8 et R 213-30 du code forestier)	Article D 222-16 du code forestier
Autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111-1 (2) et L 141-1 du code forestier : articles L 214-10 et R 214-27 du code forestier	Article D 222-16 du code forestier

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé LLAMAS, directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Bouches-du-Rhône-Vaucluse de la direction territoriale Méditerranée, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2013189-0043 du 8 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Bouches-du-Rhône-Vaucluse de la direction territoriale Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 JUIL. 2015

Le Préfet délégué
en charge du projet Métropolitain Aix-Marseille -Provence
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Laurent THERY

DECISION

Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des BOUCHES-DU-RHONE

Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des BOUCHES-DU-RHONES.

DECIDE :

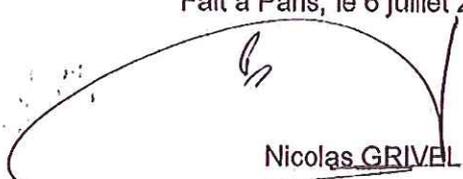
ARTICLE 1 :

De nommer Monsieur Yves ROUSSET, Préfet délégué pour l'égalité des chances, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des BOUCHES-DU-RHONE.

Fait à Paris, le 6 juillet 2015


Nicolas GRIVEL

Pour le Directeur Général,
Le Directeur Général Adjoint
JEAN-PAUL LAPIERRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

2015203_024

Arrêté portant subdélégation de signature

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté n° 2015202-33 du Préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence, en date du 20 juillet 2015 accordant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, Directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Claude SUIRE-REISMAN, Directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 juillet 2015 accordant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.

2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944

sera exercée par M. Jean-Luc LASFARGUES, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par M. Luc ESTRUCH, adjoint au directeur du pôle de la gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division France Domaine, ou à son défaut par Mme Corinne SEGARRA, inspecteur divisionnaire, adjointe au responsable de la division France Domaine.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° «1 à 6» de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 juillet 2015 accordant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Laure MOULIS, inspecteur des finances publiques

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2014.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet au 21 juillet 2015 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2015

Pour le Préfet,

L'administrateur général des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

2015203_025

Arrêté portant subdélégation de signature

Le préfet du département des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2015202-43 du Préfet délégué auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en charge du projet métropolitain Marseille-Provence en date du 20 juillet 2015 accordant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, administrateur général des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Claude SUIRE-REISMAN, Directrice régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 juillet 2015 accordant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône, sera exercée par M. Jean-Luc LASFARGUES, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Luc ESTRUCH, adjoint au directeur du pôle de la gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division France Domaine, ou à son défaut par Mme Corinne SEGARRA, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division France Domaine

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Amar BEN HAMOU, inspecteur des Finances publiques, chef du pôle de gestion des patrimoines privés
- Mme Catherine ESPITALIER, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Johanna BONDU, contrôleur des Finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 août 2014.

Art. 5. - Le présent arrêté prend effet au 21 juillet 2015 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2015

Pour le Préfet ,

L'administrateur général des Finances publiques,
Directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

2015203.026

**Arrêté portant subdélégation de signature
CHORUS – Service Facturier (SFACT)**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Jean-Luc LASFARGUES, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 2010335-11 du 1 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc LASFARGUES, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à

- Michel POLI, inspecteur des Finances publiques
- Patricia HIDALGO, contrôleur principal des Finances publiques
- Rodrigue REISSENT, contrôleur principal des Finances publiques
- Annie SEBBAN, contrôleur principal des Finances publiques
- Michelle TOMASI, contrôleur principal des Finances publiques
- Bernard SALEL, contrôleur principal des Finances publiques
- Marc BALDACCHINO, contrôleur des Finances publiques
- Nadjah BOUKALKOUL, contrôleur des Finances publiques
- Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques
- Philippe BULOT, contrôleur des Finances publiques
- Thierry GALLO, contrôleur des Finances publiques
- Fabienne GARIGLIO, contrôleur des Finances publiques
- Patrick GRANDE, contrôleur des Finances publiques
- Denis HAROUYTOUN, contrôleur des Finances publiques

- Brigitte NINO, contrôleur des Finances publiques,
- Sandrine PONS, contrôleur des Finances publiques
- Ghislaine SAILLARD, contrôleur des Finances publiques
- Marie-Christine IXION, agent administratif principal des Finances publiques
- Martine KEUSSEYAN, agent administratif principal des Finances publiques
- Michelle MARCELIS, agent administratif principal des Finances publiques
- Abdoul-Karim DOUKOURE, agent administratif des Finances publiques
- Melissa ISSAD, agent administratif des Finances publiques
- Linda GRIVEAU, agent administratif des Finances publiques
- Sébastien MAZA, agent administratif des Finances publiques
- Philippe NUÉE, agent administratif des Finances publiques
- Hajer SBEAL, agent administratif des Finances publiques
- Alexandra SCOGNAMIGLIO, agent administratif des Finances publiques

à l'effet de mandater et payer les dépenses des ministères du « bloc 3 » :

- Ministère des Finances et des Comptes publics,
- Ministère de l'Economie, du Redressement productif et du Numérique,
- Ministère de la Culture et communication,
- Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social,
- Ministère des Affaires sociales et de la Santé,
- Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

et à l'effet de mandater et payer les dépenses du Ministère de l'Intérieur pour les dépenses relatives à la commande publique.

Article 2 – La présente décision prend effet le 21 juillet 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2015

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
 directeur du pôle gestion publique
 de la direction régionale des Finances publiques
 de Provence-Alpes-Côte d'Azur
 et du département des Bouches-du-Rhône,

Jean-Luc LASFARGUES